

## RÈGLE GÉNÉRALE

Le recrutement des agents titulaires de l'Etat s'effectue par concours. Toutefois, un recrutement direct est possible pour certains agents de la catégorie C.

Les emplois de l'Etat sont normalement occupés par des fonctionnaires qui ont réussi un concours.

L'administration peut recruter des agents non-titulaires, par contrat individuel, pour une durée temporaire, on parle alors d'agents contractuels.

Le recrutement de nouveaux agents et enseignants de l'Education nationale se fait par voie de concours externes. Les concours, interne, réservé ou examen professionnel s'adressent aux personnels qui occupent déjà un poste à l'Education nationale. Ces concours sont organisés soit nationalement, soit localement. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission classant les candidats admis par ordre de mérite. L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement d'office.

### Les concours externes :

La liste des concours d'enseignants ou d'agents administratifs est consultable sur le site internet : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Ces concours s'adressent aux personnes qui désirent faire leur parcours professionnel dans les métiers suivants :

- Enseignement : professeur agrégé (agrégation), professeur certifié (CAPES, CAPET), professeur de lycée professionnel (PLP)
- Recherche : ingénieur de recherche (IGR), ingénieur d'études (IGE), assistant ingénieur (AI), technicien de recherche et formation (TRF), Adjoints techniques (ATRF)
- Administration : secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), attaché d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES), adjoints administratifs (ADJENES)
- Santé : infirmier et infirmière de l'Education nationale, médecins
- Social : assistant(e) de service social
- Orientation : conseiller d'orientation-psychologue (COP)

- Education : conseiller principal d'éducation (CPE)

### Les concours internes, concours réservés et listes d'aptitudes :

La liste des concours d'enseignants ou d'agents administratifs est consultable sur le site internet : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Ces concours s'adressent aux personnes qui sont déjà dans la fonction publique, qui désirent obtenir un statut d'agent titulaire ou qui désirent faire évoluer leur carrière. Ces concours sont réservés aux fonctionnaires ou agents non-titulaires justifiant d'une certaine ancienneté.

### Nominations

Les nominations sont prononcées dans l'ordre de la liste d'admission dans la limite des postes vacants à pourvoir. La validité de cette liste cesse à l'issue d'un délai de 2 ans ou des résultats du concours suivant s'il a lieu auparavant.